

AGC CONCEPT
SELAS d'architectes au capital de 7 622.45 euros
Siège social : 7 rue Olivier de Serres – Rovaltain TGV
CHATEAUNEUF-SUR-ISERE (26 300)
RCS ROMANS 393 336 342

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 JUILLET 2024

1^{ère} et 2^{ème} résolutions

L'an deux mille vingt quatre
Le trente et un juillet
A 9 heures

Les associés de la société AGC CONCEPT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social par convocation du Président.

Sont présents :

La société **FISIS**, propriétaire de139 actions
société à responsabilité limitée au capital de 500 000 euros, dont le siège social est à
CHATEAUNEUF SUR ISERE (26300) 7 rue Olivier de Serres, immatriculée au registre du
commerce et des sociétés de ROMANS sous le numéro 510 431 588, représentée par
Monsieur Gérard CHAUSSIGNAND, son Gérant,

Monsieur Gérard CHAUSSIGNAND propriétaire d'.....1 action

La société JTJ-ARCH propriétaire de140 actions
Société de Participations Financières de Profession Libérale Société à responsabilité limitée (SPFPL
SARL), au capital social de 5000 €, dont le siège social est situé au 7 Boulevard d'alsace - 26000
VALENCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 87 8687 425,
Représentée par son gérant Jérôme Morin,

La société ANTARES propriétaire de80 actions
Société à responsabilité limitée au capital social de 5000.0 €, dont le siège social est situé au 27
Rue du château - 26200 MONTELIMAR, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés
sous le numéro 853421444.
Représentée par Monsieur José YANEZ JAMARILLO, son gérant,

La société ACC propriétaire de140 actions
société à responsabilité limitée au capital social de 5000 €, dont le siège social est situé au 7 Allée
du bord de l'eau - 26120 MONTELIER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés
sous le numéro 853420644,
représentée par Monsieur Adrien Chaussignand, son gérant,

tous représentant 500 actions, soit la totalité du capital social.

gc

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard CHAUSSIGNAND en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- l'acte de nomination du commissaire aux avantages particuliers,
- le rapport spécial du Commissaire aux avantages particuliers,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
- le bilan clos le 31 août 2023
- le PV de l'AGO du 22 février 2024.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Explications du Président ;
- Augmentation du capital social d'une somme de 377.55 euros pour le porter de 7 622.45 à 8 000 euros par élévation du montant nominal de chaque action à 16 euros et par incorporation des réserves d'un même montant ;
- Lecture du rapport du Commissaire aux avantages particuliers ;
- Modifications statutaires pour la création d'actions de préférence ;
- Augmentation du capital social d'un montant de 76 euros par la création et l'émission de 5 actions d'un montant nominal de 15.25 euros et une valeur de 1 400 euros par action, soit une prime d'émission de 1 384.75 euros par action ; lesdites actions de préférence sans droit de vote réservées aux salariés de la Société ; conditions et modalités de l'émission,
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés ;
- Autorisation à donner au Président à l'effet de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces salariés,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite rappelé l'intention de faire participer au capital social des salariés particulièrement méritant, faisant preuve d'une implication particulière, d'une compétence reconnue ou d'un effort de formation, le tout avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels.

Le projet serait d'émettre pour cela des actions de préférence sans droit de vote.

Il est également donné lecture du rapport spécial du Commissaire aux avantages particuliers.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 377.55 euros par incorporation des réserves facultatives apparaissant au bilan de la société de l'exercice clos le 31 août 2023,

Sachant que ce montant des réserves facultatives après l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 août 2023 et de 324 222 euros (délibération de l'AGO du 22 février 2024), et que le soutien de l'activité permet de considérer que les réserves ne seront pas entamées de manière significative par l'exercice en cours ;

Que ladite augmentation de capital se fera par élévation du montant nominal de chaque action à un montant de 16 euros ;

Qu'ainsi à compter de ce jour le capital social est de 8 000 euros composé de 500 actions d'une valeur nominale de 16 euros chacune,

Et en conséquence, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté un alinéa suivant :

4. augmentation du capital social par incorporation des réserves pour un montant de 377.55 euros et élévation du montant nominal de chaque action à 16 euros,

Soit un montant d'apports en numéraire de8 000 euros

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

L'article est modifié de la manière suivante :

Le capital social est fixé à la HUIT MILLE EUROS (8 000 €), divisé en CINQ CENTS actions d'un montant nominal chacune de 16 euros, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

Communication de la composition du capital social à l'Ordre :

Conformément à l'article 3 de la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990, la société adresse une fois par an un état de la composition de son capital social à l'Ordre des architectes. »

Cette résolution est *adoptée*

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu son Président, décide d'insérer aux statuts la possibilité de créer des actions de préférence sans droit de vote,

Et ainsi de modifier l'article 13 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 13 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS – CATEGORIES D'ACTIONS.

Il est ajouté le paragraphe suivant :

« L'Assemblée générale extraordinaire pourra créer et émettre des actions de préférence, et notamment des actions de préférence sans droit de vote, à réserver ou bien à des investisseurs pouvant entrer dans le respect des règles régissant les sociétés d'architecture, ou bien à des salariés particulièrement méritants, faisant preuve d'une implication particulière, d'une compétence reconnue ou d'un effort de formation. »

Puis l'Assemblée Générale Extraordinaire demande au Président de procéder à la modification matérielle des statuts.

Cette résolution est *adoptée*

Certifié conforme,
Le 31 juillet 2024

Le Président,

gauss